

EDITORIAL

Cette année fut une année marquée par de tragiques évènements qui nous ont tous profondément touchés et bouleversés. Espérons que 2016 sera une année de solidarité, de tolérance et de fraternité œuvrant pour le bien de tous, sans distinction aucune.

Le Conseil Municipal se joint à moi, un peu tardivement, pour vous souhaiter malgré tout bonheur et santé pour 2016.

2015 a été une année marquée par de nombreuses réformes qui ont bouleversé notre vie communale avec des contraintes et des charges nouvelles :

- baisse des dotations de l'Etat (1/3 au terme de 2017 et poursuite après),
- les charges de transferts vers l'intercommunalité en hausse perpétuelle,
- le FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) 2500€ pour 2017. Le FPIC est une taxe de péréquation que nous devons versée pour les plus pauvres car du fait de la fusion avec la CCLO, nous sommes mathématiquement devenus riches. C'est une charge que nous avons depuis 2 ans,
- une nouvelle taxe « Taxe Spéciale d'Equipement » maximum 20€/habitants, très certainement 14€ pour 2016, taxe obligatoire instaurée par l'Etat pour faire des réserves foncières avec vos impôts,
- la création d'un RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) avec Saint-Boès et Baigts-de-Béarn qui entraîne une dépense nouvelle entre 8000€ et 10000€ par an pour la scolarité de nos enfants en primaire,
- la facturation des enfants de la commune inscrits et scolarisés en primaire à Orthez (3000€),
- la participation de la commune aux frais de portage de repas qui était prise en charge avant par la communauté des communes.

Devant ces charges nouvelles non exhaustives et importantes, nous allons devoir étudier et nous résigner à augmenter régulièrement la fiscalité locale. La commune incite et souhaite privilégier la construction de nouvelles habitations qui pourraient contribuer à pallier aux charges nouvelles. C'est pourquoi, nous rappelons à tous les propriétaires de terrain constructible de faire de leur mieux pour vendre leurs biens avant le changement de nature de sol de ces derniers.

Beaucoup d'entre nous perdent leur optimisme et il y a de quoi. Toutes ces réformes déchargent l'Etat, de plus en plus, de ses responsabilités et de ses compétences au profit des collectivités locales qui se trouvent lésées de leurs dotations et à qui, on rajoute des charges supplémentaires. Nos communes, qui ont la faveur des administrés, se voient dépouillées de leurs ressources et notre rôle, bientôt, se cantonnera à de simples tâches comme la gestion des problèmes de voisinage, la mise en berne des drapeaux...

Aujourd'hui, je suis écœuré, pessimiste devant toutes ces augmentations, ces réformes ambitieuses qui se terminent par un feu paille.

Pierre LAFARGUE



RENSEIGNEMENTS UTILES

☞ Mairie de Saint-Girons-en-Béarn
22 chemin de l'Eglise
64300 Saint-Girons-en-Béarn
☎ 05.59.67.91.97
st.girons.en.bearn@wanadoo.fr

Horaires d'ouverture :
Le mardi de 12h00 à 14h00
Le vendredi de 13h00 à 17h00

☞ Syndicat des Trois Cantons : pour tout ce qui concerne l'assainissement
5 boulevard des anciens combattants
BP 38 64170 ARTIX ☎ 05 59 83 25 63



☞ Lyonnaise des Eaux : eau potable
Service clientèle : 0810 857 857

☞ Déchetterie à compter du 04/04/2016:
Horaires d'été :
Du lundi au samedi : 9h00-12h00 et 13h30-18h30
Horaires d'hiver
Du lundi au vendredi : 8h00-12h00 et 13h30-17h30
Le samedi : 9h00-12h00 et 13h30-17h30

Suite à l'appel à candidature d'Eco-Emballages, la CCLO a été retenue pour étendre la collecte à tous les emballages ménagers. Ainsi, tous les emballages plastiques sont désormais collectés dans le bac à couvercle jaune dans lequel on jette déjà bouteilles et flacons en plastique, emballages métalliques, papiers, briques alimentaires et petits cartons.

La nouvelle consigne de tri concerne donc :

- Les pots de yaourt, de crème fraîche et de fromage blanc, les barquettes alimentaires en plastique,
- Les barquettes en polystyrène,
- Les sacs en plastique, suremballages en plastique de bouteilles,
- Les tubes en plastique.

C'est donc le moment de faire encore maigrir nos poubelles ! Et pour vous y aider, la CCLO a édité un mémo du tri qui a été inséré dans le magazine de la collectivité diffusé au mois de janvier 2016.

Nous vous rappelons que pour l'année 2016, la collecte

- des ordures ménagères a lieu toutes **les semaines impaires**
- des emballages recyclables a lieu tous les **15 jours semaines impaires**

☞ CCLO :
Rond-point des chênes
BP73
64150 MOURENX ☎ 05.59.60.03.46
contact@cc-lacqorthes.fr site internet : www.cc-lacqorthes.fr

☆ **Raticide / Souricide** : Du raticide et du souricide sont à votre disposition en mairie jusqu'à épuisement des stocks antérieurs.

☆ **Emprunts de tables et chaises**

Pour l'emprunt des tables et des chaises, une caution vous sera demandée. Les personnes extérieures à la commune paieront une location. Pour toute location, prendre contact à la mairie.

☆ **Portage de repas à domicile**

Ce service concerne les personnes âgées de plus de 65 ans. Pour plus d'informations, contacter le Centre Communal d'Action Sociale d'Orthez au 05.59.69.82.57.

☆ **Recensement militaire**

Les jeunes de 16 ans à 25 ans doivent obligatoirement se faire recenser auprès de la mairie de leur domicile. Pour être recensé, il faut avoir 16 ans faits et se présenter à la mairie de son domicile avec le livret de famille. L'attestation de recensement délivrée est indispensable pour l'inscription à un examen, concours, apprentissage, permis de conduire.

☆ **Location de la salle « Georges PETRIAT »**

	Tarif Salle	Tarif Salle + Cuisine
Extérieurs		
< 50 personnes	130€	250€
> 50 personnes	200€	400€
Associations de Saint-Girons	Gratuit	Gratuit
Administrés, Propriétaires terriens, personnes qui travaillent au Comité des fêtes	20 €	50 €

Nous vous rappelons que pour louer la salle, une convention de location sera établie. Pour toute location, une attestation d'assurance, un chèque de caution de 1000€ et un chèque de caution ménage de 100€ vous seront demandés. De plus, un état des lieux d'entrée et de sortie sera également établi.

☆ **Délivrance des cartes d'identité**

Les demandes et retraits sont toujours effectués en Mairie. Nouveauté : la loi du 27/12/2008 a introduit un timbre fiscal de 25 € pour le renouvellement de la carte nationale d'identité en cas de non présentation de la carte à renouveler. En dehors de ce cas, la délivrance est gratuite.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la durée de validité de la carte nationale d'identité passe de 10 à 15 ans pour les personnes majeures. Si votre carte d'identité a été délivrée entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, la prolongation de 5 ans de validité de votre carte est automatique. **Elle ne nécessite aucune démarche particulière.** La date de validité inscrite sur le titre ne sera pas modifiée.

Attention : cette prolongation ne s'applique pas aux cartes nationales d'identité sécurisée pour les personnes mineures. Elles seront valables 10 ans lors de la délivrance.

☆ Délivrance des passeports biométriques

Dans le cadre d'une directive européenne, la France, comme tous les Etats membres de l'Union Européenne, délivre sur tout son territoire un passeport biométrique, contenant les empreintes digitales numérisées. Depuis le 18 juin 2009, 24 mairies dans les Pyrénées-Atlantiques (dont Orthez) sont équipées du matériel nécessaire pour établir ce document d'identité.

Le passeport biométrique est un document d'identité et de voyage hautement sécurisé incluant un composant électronique où sont enregistrés l'état civil, la photo et les empreintes digitales numérisées du titulaire.

Démarche : Le demandeur lui-même doit effectuer la démarche et se présenter sur place.

Les mairies équipées dans les Pyrénées-Atlantiques sont :

Accous, Anglet, Arudy, Bayonne, Biarritz, Bidache, Cambo-les-Bains, Hasparren, Laruns, Lembeye, Monein, Morlaàs, Mourenx, Navarrenx, Nay, Oloron-Sainte-Marie, **Orthez**, Pau, Saint-Jean-de-Luz, Saint-Jean-Pied-de-Port, Saint-Palais, Soumoulou, Tardets-Sorholus, Thèze.

Pièces à fournir :

Les mêmes que celles demandées auparavant, soit :

↳ Extrait acte de naissance avec filiation complète

Pour les **personnes nées à l'étranger** la demande de l'acte peut se faire directement sur le site du ministère des affaires étrangères : <http://www.diplomatie.gouv.fr>

↳ 1 justificatif de domicile (facture Electricité, Téléphone, . . .)

↳ 2 photos récentes conformes aux exigences réglementaires

↳ Pour les personnes majeures hébergées ou résidant chez les parents: Attestation d'hébergement + Justificatif de domicile du parent (ou tiers) + photocopie d'une pièce d'identité de ce parent (ou tiers)

Les empreintes de 8 doigts seront numérisées lors de la demande en Mairie. Seuls les enfants de moins de 6 ans en sont dispensés.

La Préfecture reçoit les dossiers par voie électronique et s'assure que la demande est conforme avant d'autoriser sa fabrication et sa délivrance.

Le passeport biométrique coûtera. .

89 € pour un majeur avec photo prise en mairie (86 € sans photo)

45 € pour un mineur de 15 ans et plus, avec photo (42 € sans photo)

20 € pour un mineur de moins de 15 ans avec photo (17 € sans photo)

☆ Autorisation de sortie du territoire

L'autorisation de sortie du territoire permettait à un enfant, ayant une carte d'identité mais pas de passeport, de circuler en Europe sans être accompagné de ses parents. Désormais, l'enfant, qu'il soit accompagné ou non, peut voyager à l'étranger avec soit sa carte nationale d'identité seulement (notamment pour les pays de l'Union Européenne et de l'espace Schengen) soit son passeport, soit son passeport accompagné d'un visa. **Depuis 2013, les autorisations du territoire ont été supprimées.**

Attention, il convient tout de même de se renseigner au préalable sur les documents exigés par le pays de destination en consultant les fiches pays du site diplomatie.gouv.fr

☆ **Démarche en ligne**

Depuis le 5 novembre 2012, la commune de Saint-Girons-en-Béarn peut recevoir en ligne vos demandes d'inscription sur la liste électorale ainsi que celles concernant le recensement citoyen (recensement militaire). Pour cela, il suffit de vous rendre sur le site : www.mon.service-public.fr. Ce service est gratuit.

☆ **Détecteur de fumée**

Nous vous rappelons que tous les lieux d'habitation doivent être équipés d'au moins un détecteur de fumée normalisé depuis le 8 mars 2015. D'autres mesures de sécurité devront également être prises dans les parties communes, avant cette même date, pour éviter la propagation d'incendie.

☆ **Influenza aviaire**

Par arrêté préfectoral n°2016-070-007 du 10 mars 2016, nous avons été informés d'un cas sur une commune voisine, ce qui place notre commune **en zone de surveillance**.

A partir de là, il est demandé

- **aux chefs d'exploitation** qui ont des productions de volaille de se déclarer auprès de la DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations 05.47.41.33.80)
- à tous les détenteurs d'oiseaux de mettre en œuvre les mesures de biosécurité adaptées pour prévenir les risques de diffusion de la maladie. Ces mesures deviendront pérennes par arrêté ministériel à compter du 1^{er} juillet 2016.

☆ **Tournée annuelle de conservation cadastrale**

Les propriétaires fonciers sont informés que Monsieur Yves LAUMUNO, technicien-géomètre du Cadastre, sera de passage dans la commune au cours des mois de Mars à Avril 2016 afin de procéder aux mises à jour annuelles de la documentation cadastrale et à la tenue à jour du plan cadastral.

Dans ce cadre, il sera amené à se déplacer sur l'ensemble du territoire communal et à prendre contact avec les administrés. A ce titre, je vous rappelle que le géomètre est accrédité par arrêté préfectoral, à accéder aux propriétés privées et publiques dans l'exercice de ses fonctions selon la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Il est demandé aux Maires d'engager sans délai une procédure de mise à jour du **recensement des exploitations qui détiennent sur le territoire de notre commune des volailles aussi bien à des fins commerciales que non commerciales mais aussi de toutes personnes (physiques ou morales) détenant ou susceptible de détenir des volailles.**

C'est pourquoi, afin de réaliser ce recensement, il vous est demandé d'adresser une déclaration de détention d'oiseaux à la mairie **le plus rapidement possible et ceci, avant le 20 avril 2016.** Cette déclaration peut se faire à l'aide de l'imprimé Cerfa 15472*01 que vous trouverez ci-joint.

Nous insistons sur le fait que tout le monde est concerné par cette obligation de déclaration en mairie y compris les petits détenteurs qui vendent à la ferme ou sur les marchés.

Parallèlement à ce recensement, nous vous rappelons l'importance de la mise en place des mesures de biosécurité. Il s'agit entre autre de mesures relatives:

- Au nettoyage et à la désinfection des volières et du matériel,
- A la protection des points d'alimentation et d'abreuvement afin que les oiseaux sauvages ne puissent y accéder,
- A la désinfection des chaussures au retour de tout lieu d'hébergement ou ayant récemment hébergé des volailles,
- Au nettoyage des mains avant et après les soins aux animaux.

Nous vous rappelons également que les palmipèdes peuvent être porteurs sains du virus. Ainsi tout détenteur de volaille ou d'autres oiseaux captifs, même sans but commercial, situé dans la zone de restriction ne peut:

- Introduire de nouveaux palmipèdes jusqu'au 16 mai 2016,
- Mettre en place des gallinacées (poules, poulets, pintades...) dans les bâtiments ou sur des parcours ayant hébergés des palmipèdes depuis moins de 60 jours,
- Epancher en surface et sans enfouissement des litières, du lisier et des fientes sèches de palmipèdes non assainis au préalable.

Les détenteurs non commerciaux de volailles ou d'autres oiseaux captifs doivent, du 18 avril au 16 mai 2016, maintenir tous les oiseaux en confinement pour éviter tout contact avec d'autres oiseaux.

Plus généralement, je vous rappelle que :

- Toute suspicion de pathologie sur les oiseaux doit être signalée à votre vétérinaire,
- Les contacts avec des oiseaux de la faune sauvage doivent être évités,
- Le lâcher de gibiers est interdit, sauf autorisation de la DDPP.

Des contrôles auront lieu pendant la période de vide collectif qui s'étendra du 18 avril au 16 mai 2016.

Le Maire,
Sur Ordre du Préfet des Pyrénées-Atlantiques

EXTRAITS DES COMPTES-RENDUS DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 27/03/2015

1) Vote du Compte Administratif 2014 (Délibération n°20150327-01)

Section Investissement :

- Dépenses Prévus : 73404.03€
Réalisé : 9355.66€
Reste à réaliser : 8500.00€
- Recettes Prévus : 73404.03€
Réalisé : 78411.85€
Reste à réaliser : 0€

Section Fonctionnement

- Dépenses Prévus : 193551.77€
Réalisé : 54033.92€
- Recettes Prévus : 193551.77€
Réalisé : 212157.43€

Résultat de Clôture :

- Investissement : 69056.19€
- Fonctionnement : 158123.51€
- Résultat Global : 227179.70€

Adopté à l'unanimité

2) Approbation du compte de gestion 2014 (délibération n° 02)

Adopté à l'unanimité.

3) Affectation des résultats 2014 (Délibération n°20150327-03)

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **21 755.74 €**
- un excédent reporté de : **136367.77 €**
- Soit un excédent de fonctionnement cumulé de: **158123.51 €**
- un excédent d'investissement de : **69056.19 €**
- un déficit des restes à réaliser de : **8500.00 €**
- Soit un besoin de financement de : **60556.19 €**

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2014 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2014: EXCÉDENT	158123.51 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0.00 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	158123.51 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT	69056.19 €

Adopté à l'unanimité.

4) Vote des taux 2015. (Délibération n°20150327-04)

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois grands impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun, d'après la loi du 10 janvier 1980,
- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

Le Conseil Municipal,

- considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de **28590** après en avoir délibéré,
- fixe les taux d'imposition pour l'année 2015 comme suit :

Taxes	Taux votés en 2014	Taux votés en 2015	Bases 2015	Produits 2015
T.H	8.48	8.48	181 000	15 349
T.F	7.50	7.50	127 800	9 585
T.N.B	30.72	30.72	11 900	3 656
			TOTAL	28 590

Adopté à l'unanimité.

5) Vote du BP 2015: (délibération n°20150327-05)

Le Budget Primitif est équilibré en section de fonctionnement à 215823.71 € et en section d'investissement à 124845.53 €. Adopté à l'unanimité.

6) Questions diverses :

- Fourrière animale :

Monsieur le Maire rappelle que la compétence « enlèvement des chiens errants » avait été confiée à l'époque à la Communauté des Communes d'Orthez. Actuellement, rien n'est prévu et c'est donc à Monsieur le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de faire en sorte que les animaux n'errant pas sur la commune.

Lors de la dernière conférence des maires, un point a été fait sur la problématique de la fourrière animale. La CCLO ne souhaite pas exercer une compétence supplémentaire en la matière. Cependant, elle propose aux communes intéressées de les accompagner si elles décident de contractualiser avec une société pour lui confier cette mission de service public qu'est la fourrière animale. Il nous est demandé de nous prononcer avant le 10 avril concernant le regroupement avec d'autres communes pour établir un contrat avec un prestataire d'enlèvement des chiens errants.

A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide de ne pas prendre part au groupement de commande des communes qui souhaitent contractualiser avec une société d'enlèvement des chiens errants.

- Feux domestiques

A la question, peut-on faire brûler ses déchets verts dans son jardin, la réponse est non, sauf exception. La réglementation est claire : il est interdit de faire brûler des déchets verts (feuilles mortes, branches d'arbres, résidus de débroussaillage...) dans le jardin.

Il est précisé que les particuliers n'ont pas le droit de brûler **leurs déchets ménagers** à l'air libre.

Les déchets dits « verts » produits par les particuliers sont considérés comme des déchets ménagers.

Les déchets verts doivent être déposés en déchetterie (Bonnut pour nous) ou dans le cadre de collecte sélective organisée par la commune de porte à porte. Ils peuvent également faire l'objet d'un compostage individuel.

Brûler ses déchets verts dans son jardin peut être puni d'une amende pouvant aller jusqu'à 450€.

A noter, les voisins incommodés par les odeurs peuvent par ailleurs engager la responsabilité de l'auteur du brûlage pour **nuisances olfactives**.



Séance du 05/05/2015

1) Décision Modificative Dépenses imprévues (délibération n° 20150505-01)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le budget primitif 2015 appelle des observations de la part du service du contrôle de légalité de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

En effet, il relève l'inscription d'une somme de 12 184.37€ à l'article 022, « dépenses imprévues » de la section de fonctionnement. Ce montant représente 7.60% des dépenses réelles de la section. Il nous rappelle que le montant maximum autorisé des dépenses imprévues est fixé à 7.50% des dépenses réelles de la section, conformément aux dispositions de l'article L2322-1 du code général des collectivités territoriales.

En conséquence, il y a donc lieu de modifier cette inscription par le biais d'une décision modificative.

Après avoir écouté Monsieur le Maire dans toutes ses explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

DECIDE d'effectuer les changements ci-dessous :

Article	Libellé	Montant des dépenses	Montant des recettes
022	Dépenses imprévues	- 2000.00€	
61522	Entretien bâtiments	+ 2000.00€	

PRECISE que le budget primitif est équilibré en dépenses et en recettes.

2) Electrification Rurale – Programme « FACE AB (Extension Souterraine) 2015 »

Approbation du projet de financement de la part communale – Affaire n°15 EX010

(délibération n° 20150505-02)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Alimentation DUPIN Aude / TRENTIN**

Madame la Présidente du Syndicat Départemental a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise BOUYGUES ENERGIE SERVICES (Urrugne)

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme Electrification Rurale « FACE AB (Extension souterraine) 2015», propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Syndicat d'Energie de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :
 - montant des travaux TTC : 7 980.61€
 - actes notariés 300.00€
 - assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus 798.06€
 - frais de gestion du SDEPA 332.53€
 - TOTAL **9 411.20€**

 - **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :
 - Participation du FACE 6 092.45€
 - TVA préfinancée par SDEPA 1 463.11
 - Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres 1 523.11€
 - Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) 332.53€
 - TOTAL **9 411.20€**
- La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.
- De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses fonds libres, le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.
- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.
 - **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.



Séance du 25/06/2015

1) Délibération concordante Répartition Dérogatoire Libre FPIC 2015 *(délibération n° 20150625-01)*

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la communauté de communes de Lacq Orthez et les communes ont reçu la notification du montant de la contribution de l'ensemble intercommunal pour le FPIC 2015 en date du 26 mai 2015 : 1 985 048 €.

De manière dérogatoire libre, la communauté de communes de Lacq Orthez prend à sa charge 1 587 669 € en 2015. Le solde, soit 397 379 €, est à la charge des communes.

Les 397 379 € sont ensuite répartis de manière dérogatoire libre entre communes en fonction de leur potentiel financier.

Pour la commune, la répartition dérogatoire libre en fonction du potentiel financier représente un montant de 905€ (neuf cent cinq euros).

A ce titre, chaque commune doit délibérer avant le 30 juin 2015 à la majorité simple afin d'être en concordance avec la communauté de communes de Lacq Orthez qui délibèrera le 29 juin 2015.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans toutes ses explications,

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

ACCEPTE de verser le montant de 905€ correspondant à la répartition dérogatoire libre du solde de la contribution de l'ensemble intercommunal pour le FPIC 2015.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre une copie de la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et à Monsieur le Président de la Communauté des Communes Lacq-Orthez

2) Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat (délibération n° 20150625-02)

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économie de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017

Dans ce contexte, le bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 00adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12.4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Saint-Girons-en-Béarn rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités, sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Saint-Girons-en-Béarn estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Saint-Girons-en-Béarn soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- **l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)**
- **la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement)**
- **l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux**
- **la mise en place d'une véritable Fonds Territorial d'Equipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.**



Séance du 09/10/2015

1) Décision Modificative Achat Ordinateur Secrétariat de Mairie *(délibération n° 20151009-01)*

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la vétusté de l'ordinateur du secrétariat de mairie, à la non « commercialisation » de mise à jour du système d'exploitation Windows XP et devant l'évolution technique des logiciels professionnels de la mairie, il a été décidé de procéder au remplacement de l'ordinateur du secrétariat de mairie.

Plusieurs devis ont été demandés et c'est l'entreprise Actuel Buro qui a été retenue car son offre était la plus avantageuse pour la commune financièrement et techniquement. Actuel Buro bénéficie aussi d'une certaine notoriété et fiabilité auprès de nos différents prestataires informatiques.

Cette nouvelle dépense doit donc être prévue au budget primitif. Pour cela, il y a lieu d'établir une décision modificative.

Après avoir écouté Monsieur le Maire dans toutes ses explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

DECIDE d'effectuer les changements ci-dessous :

Article	Libellé	Montant des dépenses	Montant des recettes
2118-38	Acquisition de terrain	- 2000.00€	
2184-46	Ordinateur Mairie	+ 2000.00€	

PRECISE que le budget primitif est équilibré en dépenses et en recettes.

2) Rapport annuel sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et rapport d'activités Exercice 2014 *(délibération n° 20151009-02)*

Conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Président du Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons vient d'adresser à la commune son rapport sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et rapport d'activités pour l'année 2014.

Monsieur le Maire donne lecture de ce rapport au Conseil Municipal. Il l'invite à délibérer.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le rapport annuel sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et d'activités de l'année 2014 établi par le Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons.

3) Questions diverses

- Section Gym du Comité des fêtes: la mairie a été sollicitée par la section Gym du Comité des Fêtes pour l'utilisation de la salle Georges Petriat 2 fois par semaine, le mardi et le vendredi de 19h00 à 20h00. La section Gym a également demandé quel serait le coût d'utilisation du chauffage pour la période hivernale.
Après en avoir discuté, l'ensemble du Conseil Municipal donne son accord pour l'utilisation de la Salle Georges Petriat par la section Gym le mardi et le vendredi. Le Conseil Municipal a décidé que pour la première année, il ne serait pas demandé à la section de participation financière concernant l'utilisation du chauffage. En effet, la section étant nouvelle, il est plus judicieux d'attendre un an de fonctionnement pour voir ce qu'elle consomme réellement et demander une participation financière s'il y a lieu. Un point sera donc fait dans un an.
- Colis de Noël : pour 2015, le nombre de colis s'élève à 18 colis individuels et 5 colis couples. Le nombre de colis reste identique à celui de l'année dernière.
- La table de pique-nique sera installée dans les jours à venir courant Octobre/Novembre par le Conseil Municipal. Elle sera scellée au sol.
- Les dossiers de demande de subventions concernant les travaux du cimetière et de la salle polyvalente suivent leur cours.
- Demande de l'Association Sport Culture et Lien Social ASCLS (Monsieur Larribau) : organisation d'une course cycliste courant avril/mai 2016 avec départ et arrivée à Saint-Girons. La boucle ferait 26km environ (à faire 3 fois). Une animation serait prévue par le comité des fêtes (repas, marché fermier etc...). Accord de principe du Conseil Municipal.
- La CCLO va adresser à chaque famille un questionnaire concernant les attentes des citoyens. Monsieur le Maire insiste sur l'importance de retourner ce questionnaire et de mentionner le numérique.



Séance du 06/11/2015

1) **Délibération concordante révision dérogatoire des attributions de compensation pour 2015 et pour 2016** (*délibération n°20151106-01*)

L'article 1609 noniès C-V-1bis, issu de l'article 34 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2014, prévoit que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

A défaut d'accord, le montant de l'attribution de compensation est fixé dans les conditions de

droit commun.

La communauté de communes de Lacq-Orthez a voté, en date du 12 octobre 2015, la révision libre des attributions de compensation pour 2015 et 2016, sur la base du rapport de la commission locale d'évaluation des charges du 24 septembre 2015, pages 28 et 29.

Afin d'être en concordance avec la communauté de communes de Lacq-Orthez, le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans toutes ses explications, à l'unanimité des présent:

DECIDE d'adopter le montant des attributions de compensation tel qu'il figure en pages 28 et 29 du rapport de la commission locale d'évaluation des charges du 24 septembre 2015.

2) Avis émis sur le projet de SDCI Partie CCLO (*délibération n°20151106-02*)

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a pour objectif de simplifier et de rationaliser l'ensemble des institutions locales. Cette loi a confié aux préfets le soin d'arrêter un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) qui comprend des propositions de modifications de périmètre et de fusions d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ainsi que des propositions de dissolutions et de transformations pour les syndicats intercommunaux et les syndicats mixtes.

Ce projet a d'abord été présenté en commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) avant d'être transmis à tous les conseils municipaux et organes délibérants des EPCI du département. Ceux-ci ont deux mois pour émettre un avis simple. Ensuite, le SDCI sera adressé, accompagné des avis formulés sur son contenu, aux membres de la CDCI qui disposeront de trois mois pour se prononcer.

Il s'agit donc à ce stade, pour le conseil municipal de Saint-Girons, d'émettre un avis sur ce schéma.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces transmises par le préfet,

Considérant avec satisfaction que la communauté de communes de Lacq-Orthez (CCLO), dont la commune de Saint-Girons est membre, n'est pas concernée par une modification de son périmètre, ce qui lui permettra, après deux fusions en 2011 et 2014, de continuer à harmoniser son fonctionnement sur l'ensemble de son territoire,

Considérant cependant que le schéma propose la dissolution des syndicats intercommunaux en matière d'eau et d'assainissement, au profit du périmètre de la CCLO. Le syndicat des Trois cantons dont la commune de Saint-Girons est adhérente a depuis longtemps les 3 compétences (eau potable, assainissement collectif, assainissement non collectif). La loi Notre permet à notre syndicat de maintenir le service de proximité et la pertinence de tous les travaux engagés depuis 30 ans sur notre structure géographique,

Considérant que les compétences eau potable et assainissement relèvent d'infrastructures existantes coûteuses et complexes dont le périmètre est très différent de celui de la CCLO,

Considérant que l'exercice d'une telle compétence de gestion par la CCLO alourdirait son fonctionnement au détriment de la conduite de projets et d'une compétence déjà existante au sein des actuels syndicats gestionnaires, même s'il est vraisemblablement nécessaire de procéder à une rationalisation de ces derniers,

Le conseil municipal de Saint-Girons émet un avis **défavorable** au schéma départemental de coopération intercommunale.

3 Avis émis sur le projet de SDCI Partie Eau Potable et Assainissement (*délibération n°20151106-03*)

Le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Préfet a adressé aux collectivités locales des Pyrénées Atlantiques, son projet de schéma départemental de coopération intercommunale tenant compte de l'attribution des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes et aux Communautés d'Agglomération conformément à la Loi Notre. Toutefois, la compétence peut ensuite être exercée par transfert de compétence à un syndicat mixte technique existant à la condition qu'il soit sur trois établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et inscrit au schéma départemental de coopération intercommunale.

Ce schéma, sur les domaines qui concernent l'eau et l'assainissement, introduit des interrogations et incertitudes :

- Le devenir des communes en écart de notre Syndicat : LabastideCézéracq, Sault de Navailles, CasteideCandau, Saint Médard, Momas, Denguin,
- La maîtrise de la ressource à moyen terme,
- Un meilleur équilibre rapport qualité prix pour l'utilisateur,
- La gestion des équipements communs.

Le Syndicat Intercommunal Eau et Assainissement des Trois Cantons a, depuis longtemps, réuni sur 30 communes, les trois composantes : eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif. Le maintien de la proximité de service est un préalable à toute réorganisation du secteur de l'eau et de l'assainissement. La Loi Notre permet aux syndicats existants sur trois établissements publics de coopération intercommunale de se maintenir. C'est le cas du Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons.

Considérant que ladite réforme et les informations fournies par Monsieur le Préfet ne permettent pas à l'assemblée de répondre favorablement à ce schéma qui ne prévoit pas de maintien pour le syndicat mixte technique qu'il est, il propose à l'assemblée délibérante de **se prononcer contre le projet proposé** et de mandater le Président du Syndicat des Trois Cantons pour déposer un amendement en ce sens. Cet amendement peut proposer une couverture plus large sur les services eau et assainissement voisins existants.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer pour avis simple dans un premier temps

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir largement délibéré,

SE PRONONCE contre le projet tel qu'il est présenté par Monsieur le Préfet, en ce qui concerne le schéma départemental de coopération intercommunale pour la partie eau potable et assainissement.

DEMANDE à Monsieur le Président du Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons de présenter un amendement pour proposer une couverture plus large sur les services techniques voisins existants.

4) Concours du Receveur Municipal – Attribution d'indemnités (*délibération n°20151106-04*)

Par courrier du 23 octobre 2015, l'Administrateur Général des Finances Publiques nous a informés de la prise de fonction, **le 01/12/2015**, de Monsieur Didier BREMBILLA, Inspecteur Divisionnaire, en qualité de comptable de la trésorerie d'Orthez, en remplacement de Monsieur Eric MORICEAU.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune est appelée à demander le concours du receveur municipal, pour des prestations de conseil en matière économique, financière et budgétaire.

Ces prestations peuvent être rémunérées par les collectivités locales sur la base des arrêtés interministériels des 21 mars 1962 et 16 décembre 1983.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans toutes ses explications,

Considérant les services rendus, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer à Monsieur Didier BREMBILLA, à taux plein, les indemnités prévues aux textes susvisés, **à compter du 1^{er} décembre 2015**.

CHARGE Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Percepteur d'Orthez,



Séance du 04/12/2015

1) **Dissolution du CCAS de la Commune de Saint-Girons-en-Béarn** (*délibération n°20151204-01*)

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L.123-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit désormais la possibilité, pour les communes de moins de 1 500 habitants, de dissoudre le centre communal d'action sociale. Cette décision relève de la compétence du conseil municipal.

Le Maire indique que le CCAS est peu actif depuis de nombreuses années et que ses rares actions peuvent être menées dans le cadre du budget général de la Commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de dissoudre le CCAS de la Commune au 31 décembre 2015.

PRECISE - que les éventuels excédents ou déficits tels qu'ils ressortiront du compte administratif de 2015 seront repris dans les comptes du budget général ;

- que les droits et obligations des éventuels contrats en cours seront transférés à la Commune ;

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires

2) Avenant Contrat de Territoire d'Orthez (délibération n°20151204-02)

Par délibération du 29 novembre 2012, le Département des Pyrénées-Atlantiques s'est engagé dans une politique contractuelle de soutien aux territoires. Cette politique s'adresse aux acteurs publics locaux sur le périmètre des territoires intercommunaux. Elle s'appuie sur le partage des enjeux de développement territorial et vise à soutenir les projets d'investissement sur la période 2013-2016.

Des assouplissements ont été votés par le Département (délibération du 25 juin 2015) permettant de répondre à certaines préoccupations des collectivités dans la mise en œuvre de leurs projets, dont notamment le recul de la date limite de transmission des factures acquittées au 30 septembre 2017.

Afin de mener à termes les 31 contrats territoriaux, le Département propose de signer des avenants pour chacun d'entre eux, avec l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

Ces avenants permettront ainsi de prendre en compte les actualisations des programmes d'investissements des maîtres d'ouvrage dans le respect des enveloppes territoriales définies initialement.

Une nouvelle conférence territoriale s'est déroulée en présence de tous les acteurs locaux et a permis d'aboutir à un accord partagé sur un avenant au contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents:

- **DECIDE** de valider l'avenant au contrat territorial **d'Orthez** dont le contenu est détaillé en annexes de la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

3) Demande de prorogation du délai de dépôt de l'Ad'AP de 12 mois (délibération n°20151204-03)

Le Maire rappelle au membre du Conseil Municipal la nécessité de réaliser un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) pour les Etablissements Recevant du Public et les installations Ouvertes au Public non conformes au 31 décembre 2014.

Ces agendas sont des documents programmatiques qui permettent aux propriétaires de ces équipements de s'engager sur un calendrier précis et chiffré de travaux de mise en accessibilité. Ils nécessitent, par établissement et installation, un état des lieux, une liste détaillée des travaux à réaliser, un calendrier de réalisation et le budget correspondant.

Ces agendas devaient être établis et remis aux services de l'Etat avant le 27 septembre 2015.

Compte tenu des contraintes techniques et organisationnelles auxquelles la collectivité a dû faire face, cette dernière n'a pas été en mesure de respecter cette échéance. Néanmoins, elle s'est déjà engagée dans la démarche puisqu'à ce titre, elle a sollicité les services de l'Agence Publique de Gestion Locale.

La collectivité souhaite donc demander une prorogation du délai de remise de l'Ad'AP de 12 mois.

Après avoir entendu le Maire dans toutes ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents:

- **DECIDE** de demander une prorogation du délai de dépôt de l'Ad'AP de 12 mois.

4) Travaux au Cimetière et à la salle Polyvalente - choix des artisans

- Dossier Cimetière :

- **Fourniture et mise en place du columbarium, de la stèle du jardin du Souvenir :**

Entreprise retenue : Marbrerie Béarnaise Douchine pour un montant de **3396.00€ TTC**

- **Nettoyage du mur :**

Entreprise retenue : Parcs et Jardins Pouyanne pour un montant de **4350€ TTC**

- Dossier Salle Polyvalente :

- **Fourniture du filet de protection :**

Entreprise retenue : Larrieu Frères Choix du devis n°1 Filet Polyamide noir pour un montant de **1771.20€ TTC**

- **Installation du filet de protection :**

Entreprise retenue : Parcs et Jardins Pouyanne pour un montant de **2 157€ TTC**

- **Rembarde - Main-courante :**

Entreprise retenue : SARL CHRESTIA et Fils pour un montant de **42 21.49€ TTC** Choix de la plus-value uniquement pour l'Eglise.

- **Menuiserie :**

Entreprise retenue : CAZENAVE Bernard pour un montant de **10 033.99€ TTC**.

- **Maçonnerie :**

Entreprise retenue : SARL BASQUE Frères pour un montant de **25 369.14€ TTC**.

- **Plomberie :**

Entreprise retenue : SARL Alain CAZENAVE pour un montant de **10 942.06 TTC**.

- **Electricité :**

Entreprise retenue : INCHASSENDAGUE Raymond pour un montant de **6 098.20€ TTC**.



Cela fait maintenant 2 ans que la fusion a eu lieu.
La Communauté de Communes Lacq-Orthez continue à avancer dans ses projets.

Economie

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la compétence économie a été transférée à la région. Ce transfert a pour conséquence la suppression de certaines aides qu'octroyait la communauté aux nouvelles entreprises industrielles et agricoles

Environnement

Changement dans les déchetteries intercommunales

Après avoir uniformisé la collecte des déchets sur le territoire et étendu à l'ensemble des plastiques le tri parmi les recyclables en 2015, le service des déchets de la CCLO planche désormais sur le fonctionnement des sites de son territoire.

A partir du 04/04/2016 :

- Entrée en vigueur de nouveaux horaires
- Passage à une gestion en régie directe de l'ensemble des sites ayant nécessité une réorganisation des moyens humains et l'acquisition des bennes jusqu'à présent louées par les entreprises. Le service Déchets a été renforcé de 2 personnes (recrutées par mobilité interne). Ce changement de gestion permettra de faire des économies. En effet, les offres reçues par les entreprises candidates pour ce marché étaient très onéreuses et les élus ne souhaitaient pas répercuter cette hausse des prix sur les administrés.

Travaux pour la déchetterie d'Orthez

Un appel d'offres a été lancé pour la construction d'un bâtiment de 110m² destiné à remplacer l'actuel local délabré du gardien, mais aussi à abriter des alvéoles de stockage. Une nouvelle construction rectangulaire de 110m² construite en parallèle de la route qui permettra de limiter la tentation du vol de matériaux en mettant sous clé notamment l'électroménager et le matériel électrique et électronique.

Pour réaliser ce bâtiment, un budget d'environ 120 000€ est prévu, avec des aides attendues du Département et de l'Ademe (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie).

Vers l'Harmonisation pour l'accueil des pros

Dépôt gratuit et tonnage limité dans l'ex CCL, paiement à la tonne à Orthez, forfait à Ramous : pour l'accueil des dépôts des professionnels du territoire, les déchetteries du territoire présentent des politiques très différentes. Une réflexion sur ces différents systèmes de fonctionnement est lancée et une harmonisation devrait survenir d'ici la fin de l'année.

Economie d'énergies

→ Particuliers

Soutien financier pour les travaux d'isolation, pour l'achat d'équipement de chauffage et de production d'eau chaude, pour le recours aux énergies renouvelables et pour la réalisation du diagnostic énergétique.

→ Agriculteurs

Mise à disposition d'outils spécifiques : bancs d'essai moteurs et journées thématiques. Soutien financier pour les équipements ou procédés qui améliorent l'efficacité énergétique, sur les systèmes de récupération d'énergie et les énergies renouvelables.

→ Bâtiments communaux

Aide financière pour les prestations ou travaux de maîtrise de la demande d'énergie et de recours aux énergies renouvelables pour l'ensemble du patrimoine bâti existant.

→ Conseils techniques gratuits

Un chargé de mission énergie est à la disposition du public pour tout renseignement technique au siège de la CCLLO à Mourenx et le 3^{ième} vendredi du mois à la CCLLO à Orthez. Pour 2015, 4 conventions arriveront à leur terme pour un montant de 81722€. L'année 2014 a été une année de renouvellement des conseils municipaux, ce qui permet d'expliquer le montant des subventions attribuées de 208 829€. La commission a proposé que le montant de 300000€ pour l'aide aux communes soit reconduit en 2015.

Travaux : habitat, voirie

Habitat

→ Réhabilitation de l'habitat privé

- **Programme d'Intérêt Général « Home 64 »** pour aider à financer des travaux de rénovation de l'habitat privé (dans le cas d'un logement vétuste), améliorer la performance énergétique et le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées
- **Coup de pouce aux travaux** : en plus de l'aide du Département et de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat), la CCLLO finance des travaux d'amélioration de l'habitat à hauteur de 10% du montant des travaux éligibles au PIG « Home 64 »

→ Réhabilitation de logements communaux

La CCLLO finance une partie des travaux de rénovation de bâtiments communaux, sous condition qu'ils soient réhabilités en logements et que le coût de la location soit modéré. Cette aide est plafonnée à 15 000€ par logement en fonction de l'équilibre de l'opération.

→ Aide à la construction de logements locatifs à loyer modéré

- **Bailleurs sociaux** : la CCLLO verse 3% du coût du projet.

Urbanisme

Depuis le 1^{er} juillet 2015, l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme (PC, CU, DP etc..) est réalisée par le service Urbanisme de la CCLO mis à disposition des communes. Ces documents d'urbanisme sont délivrés et signés par le Maire au nom de la commune. Cette modification d'instruction a eu pour conséquence des délais d'instruction plus rapide, une meilleure relation entre les usagers et les différentes administrations et une relation beaucoup plus sereine avec la disparition de l'autorité de l'Etat.

Depuis le dernier article du bulletin municipal 2015, concernant le PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, un certain nombre de commune, dont la nôtre, ont délibéré contre ce PLUi. Nous espérons obtenir 20% des communes, représentant 25% de la population, contre ce projet qui ne fera que reculer l'échéance de 2017 au profit de quelques années supplémentaires. Celles-ci seront une bouffée d'oxygène pour les particuliers qui auront ainsi un délai supplémentaire pour vendre leur terrain constructible.

Exemple : une commune voisine de 800 habitants avec 15 hectares constructibles au dernier document d'urbanisme, faisant actuellement son PLU, se retrouvera avec 5 hectares contre 15 avant.

Voirie

Lors de sa session du 21 septembre 2015, le bureau communautaire a validé la proposition de la commission aménagement visant à transférer la compétence entretien des chemins ruraux aux communes à compter du 01/01/2016.

Enfance et Jeunesse

Jeunesse

- **Aide aux devoirs gratuite** pour les écoliers et les collégiens

- **Aide financière à l'enseignement supérieur**

Cette année, la CCLO consacrera 140 000€ d'aide aux étudiants de la communauté de communes de Lacq-Orthez.

Les étudiants dont le dossier est jugé éligible percevront, selon leurs ressources, **entre 300 et 800€ chacun** pour subvenir aux besoins engendrés par les études supérieures. Une aide supplémentaire est versée en cas de stage obligatoire. 300 dossiers ont été subventionnés en 2014/2015.

Pour en bénéficier, il convient de déposer une demande auprès de la communauté de communes de Lacq-Orthez **entre le mois de septembre et le 31 mars de l'année en cours.**

- **Aide à l'enseignement secondaire**

Participation à l'acquisition de matériel pédagogique, financement de projets, voyages et de compétitions sportives dans le cadre scolaire pour les collégiens et les lycéens, aides aux foyers socio-éducatifs, associations coopératives et maisons des lycéens.

- **Transport et piscine**

Prise en charge du transport, des cours et des entrées (dans le cadre scolaire), à la piscine d'Artix, Arthez-de-Béarn, Monein, Mourenx, Orthez et Salies-de-Béarn.

Enfance

▪ Les crèches

La CCLO gère les crèches d'Orthez et de Lagor, seules structures publiques intercommunales avant la fusion.

▪ Les Relais d'Assistantes Maternelles

- Situé à Orthez 2 rue Pierre Lasserre. Tel : 05.59.67.26.33. Courriel : maison.petite.enfance@cc-lacqorthez.fr Le relais est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et 14h à 17h
- Pour les parents : mise à disposition d'une liste d'assistantes maternelles, accompagnement à la fonction d'employeur d'assistante maternelle : fiche de paye, contrat de travail, déclaration, aide financière etc.
- Pour les Assistantes Maternelles : lieu d'échange et d'information avec les collègues, animations, etc.
- A Saint-Girons-en-Béarn, vous trouverez 2 assistantes maternelles agréées :
 - ↳ **Béatrice DUBROCA** : 05.59.67.90.99
 - ↳ **Evelyne DUCASSE** : 05.59.67.90.78

▪ Un lieu d'accueil enfants-parents

Il s'adresse aux futurs parents ou parents d'enfants de moins de 4 ans, aux membres de la famille qui en ont la garde et aux assistantes maternelles. Il propose notamment un espace de jeux pour les enfants accompagnés.

Service à la population

Téléassistance

Depuis 2012, la communauté de communes du canton d'Orthez proposait une aide à l'installation d'un service de téléassistance.

La téléassistance s'adresse aux personnes âgées et/ou dépendantes qui vivent à leur domicile et souhaitent bénéficier d'une assistance en cas de chute, malaise ou intrusion. **Ce dispositif d'assistance, ouvert 7 jours sur 7 et 24h/24, favorise le maintien à domicile dans de bonnes conditions de sécurité.**

La communauté de communes de Lacq-Orthez a souhaité étendre le dispositif à l'ensemble du territoire Lacq-Orthez en prenant à sa charge les frais d'installation de la téléassistance « Présence verte » à hauteur de 48 € pour tout habitant de la CCLO, âgé de plus de 60 ans et/ou identifié dépendant par le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC).

La mise en place du dispositif a été confiée, depuis le mois de juillet dernier, à l'association « Gaves et Bidouze », gestionnaire du CLIC.

Le budget annuel dévolu à ce dispositif est évalué à 8 500 €.

Pour tout renseignement : 05 59 80 72 12.

Mobilacq, transport à la demande

Mobilacq 64 dessert depuis le 1^{er} février 2014 les 61 communes de la communauté de communes Lacq-Orthez.

Ce service fonctionne le matin de 8h30 à 12h, et l'après-midi de 13h30 à 17h, selon les jours définis.

Mobilacq assure la prise en charge des usagers à l'un des 231 poteaux **d'arrêt situé au bourg à côté de l'abribus pour Saint-Girons-en-Béarn** et dessert 8 destinations : Arthez-de-Béarn, Artix, Lagor, Monein, Mourenx, Orthez, Puyoô et Sault-de-Navailles.

Pour les personnes à mobilité réduite, la prise en charge peut être effectuée directement au domicile de l'usager.

Il suffit d'appeler le numéro vert : **0800 64 24 64** (du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00) pour réserver son trajet à partir d'une ville de départ.

Ecoles de musique

La compétence de l'Ecole de Musique d'Orthez a été rendue à la ville d'Orthez depuis le 1^{er} janvier 2016.

Plans locaux de randonnées

La communauté de communes Lacq-Orthez dispose de 2 Plans Locaux de Randonnées (PLR) proposant 57 itinéraires – pédestres et/ou VTT – sur l'ensemble du territoire. Pour les découvrir, les randonneurs peuvent se procurer des guides de randonnées auprès des offices de tourisme Cœur de Béarn et Béarn des Gaves.

Lecture Publique

Le réseau Pôle lecture regroupe 23 bibliothèques qui offrent un catalogue commun informatisé ainsi que de nombreux services :

- Réservations des livres de toutes les bibliothèques sur le site : www.pole-lecture.com
- Acheminement des livres réservés dans la bibliothèque du lecteur
- Lectures, contes et animations dans les bibliothèques.
- Bibliothèque d'Orthez : située au 30 place du foirail. Tel 05.59.69.36.68. Courriel : contact@mediatheque-orthez.fr. Horaires d'ouverture : Lundi, jeudi accueil des groupes sur RDV ; Mardi, mercredi, vendredi de 9h30 à 12h et de 13h à 18h ; samedi : 9h30 à 17h.

Le MIX

Le MI[X]. C'est le nom du nouveau centre culturel intercommunal qui a ouvert ses portes au public le 1^{er} février 2016. Ce nouvel équipement de 4 000 m² conjugue espace, modernité et complémentarité de savoirs en tous genres. Offrir à chacun des services culturels de qualité, quel que soit son âge et sa catégorie sociale, c'est la volonté des élus de la communauté de communes de Lacq-Orthez et de la Ville de Mourenx.

Mais pourquoi le MI[X] ? Ce sigle correspond aux lettres initiales de la Maison Intercommunale des Cultures et des Sciences (MICS). C'est un nom court et facile à

retenir pour les usagers. Les initiales CS sont transformées par la présentation sonore [X] pour une meilleure lecture de MICS par MI[X].

Ici, l'égalité d'accès à la culture et le vivre ensemble sont les piliers porteurs de ce bel ensemble qui abritera 8 structures clés de notre territoire : la médiathèque, la cyber-base, le Centre Culturel Scientifique et Technique des Pays de l'Adour (CCSTI Lacq-Odyssée), la galerie d'art contemporain, le musée d'art modeste d'Hervé Di Rosa, la compagnie de théâtre « les pieds dans l'eau », le cinéma et la brasserie. Les travaux du centre culturel intercommunal ont démarré en octobre 2013 pour une ouverture au public fin 2015. Le projet a été conçu par le cabinet d'architecte bordelais François Guibert.

Un bond des abonnements

Pour ce seul mois de février, la médiathèque compte 2500 inscrits alors que sur l'année 2014, la bibliothèque de Mourenx en comptait 1600. La Cyber a plus que triplé le nombre de nouveaux adhérents par rapport à 2015 : en février l'an dernier elle éditait 21 nouvelles cartes contre 71 cette année.

14 255 prêts à la médiathèque

En 2014, le prêt mensuel moyen à la bibliothèque de Mourenx était de 3 566. Or, pour le seul mois de février 2016, les bibliothécaires de la médiathèque ont enregistré 14 255 prêts dont une majorité de livres (3902), dvd (2882) et CD audio (1298).

Les animateurs de la cyber-base ont reçu en février 2016, 507 usagers contre 257 en février 2015.

Réseau Cyber-Bases

- Pour accéder librement à un ordinateur, messagerie, internet, effectuer une recherche d'emploi, se perfectionner dans le multimédia, etc.
- 9 antennes dont Orthez située au RDC du centre sociaux-culturel – 2 rue Pierre Lasserre. Tel 05.59.67.25.61. Horaires d'Ouverture : Lundi de 14h à 16h, Mardi de 9h30 à 12h30, Jeudi de 14h à 18h30 et samedi de 9h à 12h.
- 1 cyber-base mobile se déplace dans les zones rurales.

Base de loisirs d'Orthez-Biron

Située sur les communes d'Orthez, Biron et Castétis, la Base de loisirs d'Orthez-Biron existe depuis plus de 30 ans et est gérée par la Communauté de Communes Lacq-Orthez depuis le 1er janvier 2014.

Elle représente un espace de 100 hectares comprenant un parc ombragé avec des jeux pour enfants et en son centre un magnifique lac de 40 hectares bordé d'une plage de sable fin pour le plus grand plaisir des vacanciers.

Les travaux de réhabilitation de la passerelle de la plage de la base de loisirs ont débuté lundi 25 janvier 2016.

La passerelle de la plage de la base de loisirs est en travaux à partir du lundi 25 janvier 2016 et pour une durée de 2 mois.

Ces travaux sont financés par la communauté de communes de Lacq-Orthez et par la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charente.

Cette passerelle a fortement été endommagée lors des deux crues successives du gave de Pau de juin 2013 et janvier 2014.

Durant les deux mois de travaux, la passerelle est donc indisponible à la circulation. Le tour du lac ne peut pas être réalisé entièrement.

A noter que du 28 janvier au 15 février les travaux ont été stoppés pour reprendre le 15 février. Néanmoins, le chantier reste interdit au public.



BASE DE LOISIRS ORTHEZ-BIRON

- **Plage surveillée** (15 juin - 15 septembre)*
- Initiation ski nautique et tir à l'arc*
- Pratique de la pêche
- Toboggan aquatique et pédalos*
- Aires de jeux et de pique-nique
- **Bar-restaurant "Le Grill du lac"** (ouvert toute l'année)
- Buvette/restauration rapide sur la plage
- **Parking gratuit**

Renseignements : 05 59 67 08 31 (en saison)
05 59 60 55 06
www.cc-lacqorthes.fr

LES TARIFS

- **Espace baignade surveillée**
(15 - 30 juin et 1^{er} - 15 septembre : 12h - 18h, 1^{er} juillet - 31 août : 11h - 19h)
Adulte : 3€ / Enfants (2-12 ans) : 1,50€
Tarif réduit (groupes, étudiants, demandeurs d'emploi, handicapés, carte d'hôte sur présentation d'un justificatif) : 2,50€
- **Abonnements**
Famille (couple + enfants) : 60€
Adulte : 30€ / Enfant : 20€
- **Pédalos et embarcations ½ h**
(15 juin - 15 septembre : 14h-19h)
2 places : 3€ / 5 places : 6€
- **Toboggan aquatique**
3€ les 12 descentes (1^{er} juillet - 31 août : 14h - 19h)

LES ACTIVITÉS

- Ping-Pong ■ Court de tennis
- Parcours sportif de 3,6km
- Pêche (Gaule orthézienne au 06 14 06 59 67)
- Tir à l'arc (06 21 88 68 24) ■ Pétanque
- Ski nautique (06 66 11 28 27)
- Poney ■ Cours aquagym/natation

- **Bar-restaurant "Le Grill du lac"**
Ouvert toute l'année.
- En saison (15/06 au 15/09) : tous les midis et les jeudis, vendredis et samedis soirs.
- Hors saison : fermé le lundi. Ouvert tous les midis et les vendredis et samedis soirs.

Réservations : 05 59 65 77 57.

* Activités payantes



Conception/Réalisation : cc-lacqorthes.fr, Avril 2015. Ne pas jeter sur la voie publique. Impression : Imprimerie Germain Maurens.



L'action Sociale



Dans le cadre du regroupement en communauté des communes, les habitants de Saint Girons en Béarn relèvent du CLIC (Centre Local d'Information et de coordination) de la Communauté des communes de Lacq-Orthez. Le CLIC s'adresse plus spécifiquement aux personnes âgées, résidentes sur le canton d'Orthez et à leur entourage et aux professionnels intervenant auprès des personnes de plus de 60 ans.

Le CLIC se situe dans la nouvelle MSD (Maison de la Solidarité Départementale), 5 rue Jean-Marie Lhoste, où sont regroupés l'ensemble des services sociaux publics, afin de faciliter vos démarches. La MDS vous accueille du lundi au vendredi de 9H à 12H et de 13H30 à 17H et peut être contactée à ces mêmes horaires au 05 59 69 82 57.



Le CLIC est un service gratuit de proximité, un lieu d'accueil, d'écoute, d'information et d'orientation. Une conseillère, CABE Véronique, vous accueille, vous informe, vous oriente et vous accompagne dans vos démarches. Elle vous aide également à mettre en place les aides nécessaires pour améliorer la vie quotidienne des personnes retraitées. Mme CABE Véronique est directement joignable au 05.59.69.78.04 ou par fax au 05.59.38.64.40.

La Maison de la Solidarité Départementale accueille également les bureaux (Centre Communal d'Action Sociale) de la ville d'Orthez.

La loi définit un cadre général très large et les actions du CCAS sont très diverses. Elles concernent particulièrement les personnes fragilisées ou exclues, en raison de leurs difficultés passagères, de leur handicap, de leur âge, de leur mode de vie différent.

Le CCAS est un établissement public administratif autonome. Il dispose d'un budget propre, différent de celui de la commune.

Le CCAS propose divers services à domicile destinés aux personnes âgées ou handicapées. Leur objectif est de faciliter la vie quotidienne rendue compliquée par la dépendance, mais également de préserver aussi longtemps que possible des liens sociaux riches et variés.

Ces services s'inscrivent dans les actions du CCAS en faveur du **maintien à domicile** :

- **aide à domicile**
- **portage de repas**
- **télé alarme**
- **Jardins familiaux**
- **Aide sociale** (RSA, aides financières, logement d'urgence)
- **Le portage de livres** permet de bénéficier du prêt de l'ensemble des ouvrages (livres, revues et CD) de la Médiathèque Jean-Louis Curtis, livrés à domicile par le CCAS, après un choix proposé par la Médiathèque selon les goûts personnels de chaque usager de ce service. Le coût est de 20€ par an.
- **service de petit bricolage**, il propose de résoudre certains des petits dépannages très simples qui sont rendus difficiles voire impossibles pour les personnes âgées ou handicapées. Il s'agit des prestations de bricolage figurant dans la liste des activités visées à l'article D. 7231-1 du Code du travail : prestations de deux heures au maximum et qui ne demande pas de qualification particulière (changer une ampoule, fixer un cadre, vous aider à porter un objet encombrant ou lourd, par exemple). Le coût est de 10€ / heure pour les personnes imposables et de 5€ pour les non-imposables (durée d'intervention minimum = 30 mn)

Si vous êtes intéressés par ces services et souhaitez de plus amples informations, appelez le CCAS au 05 59 69 82 57.

Fruit d'un partenariat étroit entre le **Centre Communal d'Action Sociale** de la Ville d'Orthez et le **CLIC** de la Communauté de Communes Lacq-Orthez, "Echanges, les rendez-vous seniors" a pour objectif de proposer un programme d'actions, d'activités et de prévention répondant au mieux aux attentes des personnes retraitées : activités culturelles et de loisirs : séances de cinéma ; concerts ; théâtre ; thé-dansant ; sorties à la journée ou à la demi-journée ; voyages ; repas ; conférences ; tables rondes ; réunions d'information à thèmes : information juridique (succession, patrimoine, retraites...), santé / hygiène / nutrition, consommation, logement / habitat (confort de vie, aménagement...), vie quotidienne (jardinage, transport, environnement...).Le but principal est de rompre l'isolement, la solitude en permettant aux personnes de se rencontrer, d'échanger et de créer du lien social.

- **Repas des aînés** : Chaque année, il est de tradition que le Centre Communal d'Action Sociale d'Orthez invite ses aînés à partager un repas de fête à la salle de la Moutète. Dans une ambiance festive et chaleureuse, rythmée par un orchestre, les invités savourent le repas préparé par la Restauration Municipale.
- **La Semaine Bleue** : semaine nationale des personnes âgées et retraitées, est un évènement annuel qui a lieu en général la 3ème semaine du mois d'octobre, depuis 1998.Le Centre Communal d'Action Sociale et le CLIC organisent en partenariat étroit cette semaine, en proposant aux retraités des manifestations telles que des animations culturelles, des voyages, des réunions d'information, des activités intergénérationnelles...



Syndicat Départemental d'Energie

Présentation

Le Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) rassemble les 547 communes du département des Pyrénées-Atlantiques. Le SDEPA est l'autorité concédante du service public de distribution de l'électricité et du gaz dans les Pyrénées-Atlantiques.

Présidé par Denise Saint-Pé, le SDEPA a pour mission de contrôler la bonne exécution du service public de l'électricité et du gaz dans l'intérêt de tous les usages du département, particuliers et professionnels.

Les communes propriétaires du réseau de distribution électrique moyenne et basse tension en ont délégué l'entretien, et le renouvellement, à ERDF via le SDEPA qui est ainsi propriétaire des 20 000 km de réseau électrique du département.

Le SDEPA est également propriétaire de plus de 1 000 km de réseau de gaz gérés par GRDF et d'autres opérateurs en gaz propane.

Le SDEPA est maître d'ouvrage de travaux d'électrifications et sur réseaux connexes : renforcements et extensions de réseaux électriques, éclairage public, enfouissement de réseaux (électricité, éclairage, téléphone, fibre optique), alimentation de sites au moyen des énergies renouvelables.

Enfin, le SDEPA favorise la maîtrise de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables par les collectivités et les usagers.

Le SDEPA en chiffres

547 communes
60 ans d'engagement public au service des usagers
20 000 km de réseau électrique
1 000 km de réseau de gaz
40 millions d'euros de budget annuel d'investissement

Les compétences du SDEPA

→ Electricité :

- **Les travaux liés au service public de distribution électrique**

Le SDEPA réalise annuellement d'importants travaux de renforcements, d'extensions et de sécurisation des réseaux électriques.

- **Les travaux à vocation esthétique**

L'enfouissement des réseaux aériens dans les bourgs notamment, est une préoccupation de plus en plus forte pour les Maires du département.

→ Gaz :

Le SDEPA et le distributeur GRDF ont signé un cahier des charges de concession gaz intercommunal en 2007. Il intègre dorénavant 85 communes déjà desservies par l'opérateur GRDF et ayant choisi de transférer le pouvoir concédant au SDEPA.

→ Maîtrise de l'Énergie et Énergies Renouvelables :



Ces domaines d'intervention sont dorénavant pris en compte par un service dédié, le Service Énergie. Il informe et conseille les communes sur les thèmes relatifs aux économies d'énergie et plus largement sur toutes les questions concernant les énergies renouvelables.

→ Eclairage public :

- Travaux neufs et rénovation : Les opérations d'enfouissements de réseaux aériens sont quasi systématiquement complétées d'un programme d'éclairage public, mais le Syndicat intervient également très souvent à la demande de communes qui souhaitent uniquement installer quelques points lumineux ou remplacer l'éclairage d'une rue, devenu vétuste.
- Entretien : De nombreuses communes ayant manifesté leur intérêt pour une gestion mutualisée au niveau du SDEPA, de l'entretien de leur parc d'éclairage public, le Syndicat a engagé une démarche dans ce sens.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la compétence Eclairage Public a été transférée à la CCLO.

Les interventions du SDEPA sur Saint-Girons-en-Béarn

D'une manière générale jusqu'à présent, nous avons supprimé tous les vieux fils nus de cuivre ou en aluminium en torsadé et plus particulièrement toutes les baisses de tensions chez les particuliers nécessitant un renforcement ou la création d'un poste supplémentaire (transformateur) plus proche des plaignants.

Exemple d'intervention : Si vous constatez chez vous une baisse de tension, vous pouvez demander la pose d'un enregistreur qui déterminera l'importance du préjudice.

Exemple de travaux réalisés dernièrement :

- Renforcement du poste Sarramagna
- Renforcement du poste Duffourg
- Extension du réseau électrique pour répondre aux besoins d'urbanisation de certains quartiers.



Le Syndicat des Trois Cantons gère l'eau, l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif pour les communes membres. C'est un Syndicat à la carte. Les communes adhèrent à l'une ou l'autre des compétences, ou les deux.

- 24 communes adhèrent pour l'eau et l'assainissement,
- 6 adhèrent pour l'assainissement uniquement.

Aujourd'hui, 30 communes constituent ce syndicat.

L'**alimentation en eau potable** (ou AEP) est l'ensemble des équipements, des services et des actions qui permettent, en partant d'une eau brute, de produire une eau conforme aux normes de potabilité en vigueur, distribuée ensuite aux consommateurs.

On considère 4 étapes distinctes dans cette alimentation: prélèvements - captages

- traitement pour potabiliser l'eau
- adduction (transport et stockage)
- distribution au consommateur

L'**assainissement** est dit **collectif** lorsque les eaux usées sont collectées par un réseau public d'assainissement, puis transportées vers un ouvrage d'épuration afin d'y être traitées.

Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif

Pour toute réhabilitation d'installation d'assainissement non collectif, les services du Syndicat des Trois Cantons sont à votre disposition pour vous aider dans vos travaux de mise aux normes.

→ **Compétences Obligatoires**

Contrôle conception/réalisation :

Sur l'ensemble des demandes d'urbanisme les services techniques vérifient la conception et la mise en œuvre de l'assainissement non collectif.

Pour tout projet d'assainissement non collectif (ANC), un dossier doit être déposé au syndicat pour validation. Le formulaire "**Demande d'autorisation d'installation d'un dispositif d'ANC**" devra être complété et remis au syndicat avec les pièces demandées.

Afin d'accompagner les usagers dans leurs démarches, les ministres de l'écologie et de la santé ont élaboré un guide d'information sur les installations d'assainissement non collectif. Cet outil d'aide au choix est consultable sur le site suivant : [Portail sur l'assainissement non collectif](#)

Lors des demandes d'urbanisme, des études de sol peuvent être nécessaires afin de déterminer la filière d'assainissement à mettre en place.

Contrôle de fonctionnement :

Tous les 4 ans : à compter de 2014 le contrôle du bon fonctionnement sera effectué par un agent du Syndicat des Trois Cantons (06 17 49 58 15)

En 2016, ce contrôle sera effectué sur les communes de Balansun, Mesplède / Boumourt, Doazon, Castéide Cami, Castillon d'Arthez, Saint-Médard, Cescau

La commune de Saint-Girons-en-Béarn sera contrôlée **en 2017**.

Demande d'autorisation d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif

Préalablement à une demande de permis de construire, le demandeur doit effectuer une demande d'autorisation d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif.

Cette demande doit être transmise, par le demandeur, au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour étude et émission d'un avis.

Cet avis est joint à la demande de permis de construire déposée en mairie par le demandeur.

Pour tout renseignement complémentaire, merci de vous adresser au Services techniques du Syndicat des Trois Cantons 05 59 83 25 63

→ **Compétences facultatives**

L'entretien :

Vidange des fosses septiques et fosses toutes eaux. Dépotage des matières de vidange à la station d'épuration d'ARTHEZ.

Les réhabilitations :

Le Syndicat réalise pour le compte des particuliers, la réhabilitation des installations présentant un risque sanitaire ou environnemental reconnu par l'Agence de l'eau et le Conseil Général.

Le contrat de délégation de service public signé avec l'entreprise LYONNAISE DES EAUX (LDE) pour une durée de 10 ans est à échéance au 31 décembre 2020. Actuellement ; c'est de l'ordre de 13 349 personnes qui sont desservies par le Syndicat en eau potable. Le nombre d'abonnés est de 6 237 au 31 décembre 2013.

Dès 1996, le Syndicat a mis en œuvre les obligations légales découlant de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 en matière d'assainissement non collectif. L'ensemble des services mis en place est géré en régie. Actuellement, ce sont 8 245 personnes qui sont desservies par le Syndicat en assainissement non collectif. Le nombre d'abonnés est de 3 671 au 31 décembre 2013.

☒ **Actions menées en 2015**

- Démarrage du Schéma Directeur d'Eau potable, d'assainissement autonome et collectif. C'est une procédure obligatoire à renouveler tous les 8 à 10 ans qui permet d'identifier les besoins de renouvellement d'interconnexion, de réhabilitation du syndicat. De cette façon, nous déterminons les investissements à réaliser pour arriver au rendement minimal obligatoire de 65%.

- **Eau Potable :**

- Suppression des doubles canalisations

- **Assainissement non collectif**

- Contrôle et réhabilitation de dispositifs d'assainissement non collectif

☒ Perspectives 2016

➤ Eau Potable

- Renouvellement Réseau Sallespisse
- Mise en place d'un organe de régulation sur Artix
- Régularisation des pressions sur plusieurs communes : Audejos, Castillon, Mesplède, Arthez, et stabilisateur Aman (Arthez Mesplède)
- Suppression du réservoir Palouquet Arthez
- Renouvellement du réseau Artix F175 et Cescau F100 phase 1 programme pluriannuel (2.5km en 2016)
- Remplacement des compteurs de sectorisation défectueux
- Déplacement de réseaux (conduite en privé)
- Suivi des forages
- Renforcement électriques puits P3
- Puits 4 : protection étude par le syndicat de défense du GAVE et travaux
- Mise en place d'un turbidimètre à la station de pompage
- Simplification de réseaux de distribution « conduites en double ».

➤ Assainissement collectif :

- Réhabilitation station d'épuration Artix
- Réhabilitation réseau eaux usées d'Artix
- Extension station d'épuration de Sault-de-Navailles
- Extension réseau eaux usées Urdès logements sociaux
- Extension réseau eaux usées Labastide-Cézeracq logements sociaux
- Extension réseau eaux usées secteur Bellocq à Bougarber
- Réhabilitation réseau eaux usées de Sault-de-Navailles.

➤ Assainissement non collectif :

- Contrôle de fonctionnement et réhabilitation de dispositifs d'assainissement non collectif

☒ Tarifs 2016

Lors de la réunion du 16 décembre 2015, l'assemblée a décidé d'augmenter les tarifs concernant la part du Syndicat.

Organismes	Abonnement / an	Prix au m ³
Lyonnaise des Eaux	<i>26.45€</i>	<i>0.42€/m³</i>
Syndicat	<i>32.71€</i>	<i>0.91€/m³</i>
Taxe Pollution Adour Garonne		<i>0.33€/m³*</i>
Taxe de prévention des ressources		<i>0.11€/m³*</i>
Modernisation des réseaux de collecte		<i>0.26€/ m³</i>

* Cette taxe pourrait être doublée si le syndicat des Trois Cantons est en dessous de 65% de rendement (sur 100m³ pompés, il doit y avoir 65% min d'eau distribuée aux consommateurs) et/ou s'il n'engage pas de recherche de fuites.

La réforme territoriale

Des lois qui obligent à agrandir des cantons, des régions, des communautés de communes, des syndicats et autres.

Tout cela pour soi-disant faire des économies d'échelle. Cela me fait bien rire car le Conseil Départemental (ancien Conseil Général) a plus d'élus, la Région doit embaucher plus de 110 haut-fonctionnaires pour regrouper les 4 régions existantes ensemble. Des aides aux particuliers seront supprimées pour palier à l'ardoise découverte en Région Charentes.

Les communautés de commune dont la nôtre doit restituer des compétences aux communes pour s'en sortir car elles, comme les communes, ont subi plusieurs baisses de revenus :

- La taxe professionnelle changée en CFE (Cotisation Foncière des Entreprises), plus de progression fiscale,
- Le FPIC (cf Edito) qui augmente chaque année qui a terme deviendra très certainement un impôt pour tous,
- Les divers regroupements,
- Les baisses des aides de l'Etat pour l'EPCI 3Millions et pour nous 7000€ par an,
- La crise économique

Et j'en passe.

Tous les écarts de tous les gouvernements successifs depuis 35 ans nous mènent aujourd'hui à des restrictions, des contraintes que nous devons subir.

Parce qu'il faut en parler, mais ni trop fort ni trop vite.....



Comme bon nombre d'entre vous, sans doute, le sait déjà, La Mairie a entrepris en 2015/2016 des travaux de rénovation, d'entretien ainsi que d'agrandissement par "voie aérienne" (Columbarium) du cimetière dont voici quelques images.

Certes le sujet est un peu délicat, mais nous nous sommes dit que c'était l'occasion de refaire un point sur les formalités et la réglementation afin de garantir non seulement à nos chers(es) disparus(es) mais aussi à nous tous, futurs locataires de ce petit coin de paradis, le meilleur séjour possible auprès de nos proches.

Les travaux entrepris en 2015:

- Ravalement de l'enceinte du cimetière*
- Remplacement des allées de gazon par du gravillon blanc*

A venir d'ici avril 2016:

- Mise en place d'un jardin du souvenir avec une stèle "flamme" verticale*
- Réalisation d'un Columbarium de 6 cases*

Réglementation en vigueur:

→ Le statut juridique des cendres

La loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire a instauré un véritable régime juridique des cendres funéraires, notamment afin de mettre un terme à certaines dérives telles que des cendres dispersées dans

un tableau, dans un bijou ou encore des urnes retrouvées dans des brocantes ou des décharges.....Les cendres funéraires disposent désormais de la même protection juridique que celle d'un corps inhumé. Il est ainsi précisé dans le code civil que « Le respect dû au corps humain ne cesse pas avec la mort. Les restes des personnes décédées, y compris les cendres de celles dont le corps a donné lieu à crémation, doivent être traités avec respect, dignité et décence » cf art. 16-1-1 du code civil. A ce titre, le partage des cendres ne peut plus être effectué. Le délit de violation ou de profanation de sépulture pourra ainsi être retenu sur les actes commis à l'égard des urnes funéraires.

→ Les lieux de destination des cendres

- Le cimetière

Les cendres funéraires peuvent être conservées dans l'urne qui pourra être :

- inhumée dans une sépulture,
- déposée dans une case de columbarium,
- scellée sur un monument funéraire.

Il peut également être prévu un espace aménagé pour la dispersion des cendres (Jardin du Souvenir),

- La dispersion en pleine nature, sauf sur les voies publiques

En l'absence de définition juridique, une circulaire précise la notion de dispersion en pleine nature, qui doit être assimilée à un espace naturel non aménagé, autrement dit de grandes étendues accessibles au public forêt, champ, en haut d'une montagne, en pleine mer... Les voies publiques et les jardins privés en sont donc exclus (cf circulaire NOR : 10CB0915243 C du 14 décembre 2009). S'agissant des grandes étendues accessibles au public, la dispersion est possible, sous réserve de l'accord du propriétaire du terrain. Pour les cours d'eau et les rivières sauvages, non aménagés, la dispersion paraît possible, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux (cf circulaire NOR : 10CB0915243 C du 14 décembre 2009)

La dispersion en pleine mer est autorisée. La déclaration de dispersion des cendres s'effectue auprès du maire de la commune de mouillage de départ du bateau.

- *La propriété privée*

L'inhumation d'une urne dans une propriété privée jardin, parc,... est possible ; toutefois, il convient, au préalable, d'obtenir une autorisation préfectorale. Ainsi, à partir du moment où les cendres funéraires sont assimilées à un corps, il convient, comme pour l'inhumation d'un corps dans une propriété privée, d'obtenir l'autorisation du préfet. En revanche, l'avis d'un hydrogéologue n'est ici pas nécessaire.

NB : Ce type d'inhumation entraîne une servitude perpétuelle, garantissant aux proches la liberté de venir se recueillir.

Tel que cela est précisé ci-dessus, l'inhumation d'une urne dans une propriété privée est possible. En revanche, depuis la loi du 19 décembre 2008, les textes ne permettent plus de conserver l'urne chez soi sur la cheminée, dans le salon... Ainsi, pour les personnes ayant fait l'objet d'une crémation avant ladite loi, leurs cendres funéraires peuvent être toujours conservées à domicile, ce qui n'est plus possible pour les personnes défuntes après cette loi.

Concernant Saint-Girons-en-Béarn :

Comme peut être vous le savez déjà les concessions dites "perpétuelles" n'existent plus. Il y a désormais deux durées au choix que ce soit pour une mise en terre ou bien pour le futur Columbarium.

Pour une mise en terre les durées et prix respectifs de la concession sont de 25€/m² pour 50 ans et de 20€/m² pour 30ans

Pour une case dans le columbarium (qui je vous le rappelle en comptera 6) les prix sont de 250€ pour 15 ans et de 500€ pour 30ans

Attention tout de même les prix pour une mise en terre ne comprennent pas tous les travaux annexes et dans une case du Columbarium il pourra y avoir jusqu'à 4 urnes.

Les dites concessions sont toutes renouvelables 2 ans avant leur expiration et c'est la mairie qui contactera les familles concernées

Pour le Columbarium un règlement plus précis sera affiché à la mairie et vous sera transmis par courrier sur simple demande.

Voilà nous restons à votre entière disposition pour toute information complémentaire en souhaitant ne pas vous avoir gâché la lecture du bulletin





La fête des Mères

La réception de la fête des mères pour cette année 2015 fût une belle réussite malgré le changement de jour.

Le Maire et son conseil municipal ont honoré les mamans et leurs familles au cours d'une réception.

A cette occasion, chaque maman est repartie avec une rose.

Nous vous disons à l'année prochaine !

Venez nombreux pour partager ce moment de convivialité



<http://cps.roudneff.com>

ECOLE SAINT-BOES



Pour cette rentrée 2015, à notre grande joie, nous avons reçu l'attribution d'un 2^{ème} poste d'enseignement.

C'est donc Marie Gil Khün qui nous rejoint en prenant en charge la classe des petits : de la petite section au CP.

Notre directeur, Denis Nascimbeni, quant à lui, dirige la classe des grands : du CE1 au CM2.

Nous retrouvons donc une école encore plus vivante avec 32 élèves et des arrivées prévues pour courant janvier.

Une équipe dynamique : Marie Gil, Denis, Mado, Marie-Pierre, Brigitte et Dominique encadrent nos enfants des temps scolaires aux activités périscolaires en passant par le transport de nos p'tits bouts.

Activités Périscolaires

Une implication de tous (mairie, parents et bénévoles) permet à nos enfants de bénéficier d'activités diversifiées.

Outre les activités Cirque, Théâtre, Musique et Hand encadrés par des professionnels, les enfants découvrent : la confection de pâtisseries, la création de tissage. Ils ont créé leur propre jardin, ils se sont occupés de leur marre, font des visites.etc



Sur notre village : La ferme de Pierre Lafargue a fait l'objet d'une visite,

Thomas a fait découvrir le métier de Pompier,

Marie Hélène et Virginie leur font confectionner de délicieux gâteaux.



Tous les bénévoles désirant faire découvrir leur passion, leur métier sont les bienvenues



Clin d'œil

Un Grand **MERCI** à Brigitte CESCOSSE, qui outre son emploi au sein de l'école, est toujours volontaire pour aider l'APE à dynamiser notre école. Nous avons pu, entre autre, la retrouver dans nos foyers lors de la vente de pâtisserie du 11 novembre dernier.

Quelques nouvelles sur l'avancée du RPI

Après plusieurs semaines de standby, les élus des communes de Baigts-de-Béarn, St-Boès, St-Girons-en-Béarn ont décidé de reprendre les discussions.

Une dizaine de réunion entre élus, enseignants, DDEN, et les associations de parents d'élèves ont eu lieu. Une réunion publique a été organisée le même soir dans les 2 communes (Baigts-de-Béarn et Saint-Boès) pour expliquer aux parents d'élèves et aux futurs parents d'élèves l'organisation qui sera mise en place pour la création de ce RPI :

- Horaires des écoles (horaires scolaires et extra-scolaires)
- Emploi du temps du personnel
- Transport scolaire inter-école
- Cantine
- Etc...

Aujourd'hui, nous avons pris la décision sur les 3 communes de lancer le RPI et nous allons étudier les modalités administratives et financières de sa mise en place.

Courteline à Saint-Girons

Le dimanche 10 janvier 2016 après-midi,
la troupe amateur orthésienne "Eléphan'and co"
a régalé le public St Gironnais
en interprétant avec talent et naturel,
sept courtes pièces du maître auteur comique Courteline.
(La peur des coups, Monsieur Badin, Gros chagrins,
La cinquantaine, La lettre chargée,
Théodore cherche des allumettes, Les Boulingrins).
Une après-midi récréative et drôle,
et clôturée par la galette des rois et un chocolat chaud.

A renouveler!



Comité des fêtes de Saint-Girons-en-Béarn

Vendredi 11 septembre 2015:

Pour cette édition 2015, ce sont quelques 220 convives qui sont venus se régaler et passer un bon moment autour du repas gastronomique. Si la plupart sont des habitués, nous avons pu faire la connaissance de quelques bons vivants venus d'ailleurs, et notamment des curistes de Dax qui ont découvert avec enthousiasme la tradition des fêtes de village et des repas "à la bonne franquette". Conquis, certains ont même promis de revenir!



Samedi 12 septembre 2015:

Un samedi qui ne restera pas dans les annales...La faute à la date tardive peut-être ? Ou à la concurrence de la Fête du Sel et/ou de Toros y Salsa ? Quoi qu'il en soit il manquait du monde cette année, aux randos comme au repas...

Gonflés à bloc par la fréquentation record de 2014, c'est confiants et les planchas débordantes que nous attaquions cette nouvelle soirée moules/frites. Malheureusement le public n'était pas au rendez-vous puisque nous enregistrons une baisse de 60 repas par rapport à l'année passée. L'avantage, c'est qu'au moins, cette fois-ci, il restait des moules pour les membres du comité!

Loin d'être découragés par ce petit dérapage, nous mettons tout en œuvre pour refaire péter le compteur en 2016 !

Dimanche 13 septembre 2015:



Si les moules ont un peu souffert, le « Marché des Gastronomes », lui, a le vent en poupe! Les producteurs ont été tout bonnement dévalisés, à tel point que le comité a dû mettre la main à la patte en cuisinant des barquettes de magret et de cœurs de canards pour répondre à la demande! Une ambiance de folie devant et derrière le comptoir : rires, chansons et Paquito au rythme de la sono!

Merci encore à la commune pour la mise à disposition du terrain, ainsi que la communauté de commune de Lacq Orthez pour le prêt et l'installation du chapiteau.

Vivement l'année prochaine !

Gymnastique



Pas de voyage cette année mais une nouveauté, et pas des moindre : le comité a mis en place des cours de gymnastique à la Salle Georges PETRIAT.

L'intervenant, **Kevin Coat'ch** propose :

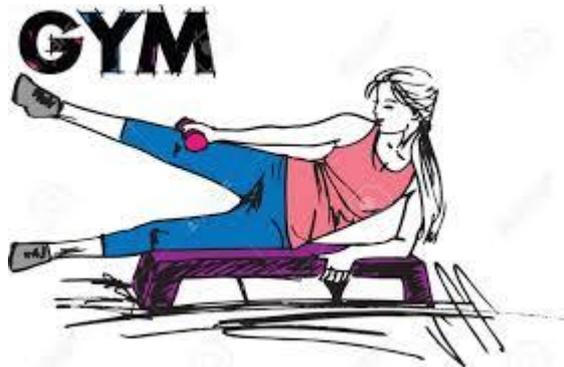
- le mardi de 19h à 20h : cour de gym douce (pour tout le monde)
- le vendredi de 19h à 20h : cour de renforcement musculaire (niveau plus élevé)



La cotisation est de :

- 60 € l'année pour 1h de cour par semaine
- 120 € l'année pour 2h de cours par semaine

Pour les inscriptions en cours d'année tout est possible mais il faut contacter Virginie LABORDE au 06 31 37 58 47 (pas de cours pendant les vacances scolaires).



L'opération est un succès avec déjà plus d'une trentaine d'inscrits ! Les fonds récoltés servent en priorité à rémunérer l'intervenant puis, dans un second temps, à acheter du matériel de musculation.

Nous remercions tous les participants du "goûter de Noël" qui ont permis de récolter 155€. D'autres manifestations seront organisées courant 2016 pour développer la branche "Gym" du comité... Affaire à suivre !

NB : Un cour "test" est offert avant inscription alors n'hésitez plus : chaussez vos baskets, munissez-vous d'un tapis de sol et accourez à la salle Georges PETRIAT un mardi ou vendredi à 19h ! Nous vous accueillerons avec plaisir !

**Ah, et, au fait... :
Bonne année à tous!**



TAN QUE POUSQUIM

Une année de plus pour le Club TAN QUE POUSQUIM, toujours avec nos rassemblements d'un jeudi par mois, le repas du début d'année, le repas organisé avec les chasseurs et l'union Sport et Fêtes, et une paëlla en décembre.

Le 7 janvier, galettes des rois et nous avons fêté tous les anniversaires du mois.



Le 11 février a lieu l'assemblée Générale suivi d'un repas.

;





Le bureau composé de la présidente Ginette Dominguez, du vice-président Bernard Laborde, de la trésorière Pierrette Lesselier et tous les adhérents vous souhaite une Bonne Année 2016



Société de chasse de Saint-Girons en Béarn

<u>CONSEIL D'ADMINISTRATION:</u> Président	Leïtao Adelino
Vice président	Magescas Bernard
Trésorier	Beaufumé Guillaume
Secrétaire	Lolom Laurent
Membres	Lolom Patrice
	Lafargue Pierre
	Lafargue Patrick
	Laborde Bernard

Nous vous rappelons que la chasse est ouverte à tous et à toutes, dès l'âge de 16 ans, après obtention de l'examen du permis de chasser.

Pour découvrir le monde de la chasse, il suffit de s'adresser à l'un des responsables de l'association qui organisera une sortie sur le terrain.

Pour une manipulation et tir avec une arme à feu, une initiation sur stand de tir pourra être organisée.

Riche d'un écosystème varié et d'un lâcher de gibier annuel, notre commune offre de grandes sensations à tous les passionnés de la nature.

Notre association a 25 chevreuils à attraper. Deux battues ont été organisées le week-end du 28 et 29 novembre ainsi que le week-end du 5 et 6 décembre 2015.



De plus, nous faisons partie d'une association regroupant 6 communes (Baigts-de-Béarn, Orthez, Bonnut, Sallespisse, Saint-Boès, Saint-Girons-en-Béarn) pour unir leurs moyens matériels et humains pour la chasse aux gros gibiers dont notamment le sanglier qui fait beaucoup de dégâts sur les cultures.



Nous remercions tous les propriétaires de terres de chasse qui nous permettent de vivre notre passion.

Tous les chasseurs vous souhaitent une bonne et heureuse année 2016 !

ETAT CIVIL

Naissance



Nous souhaitons la bienvenue à

Sacha DUVIGNAU né le 30 mars 2015



Mariage

Ils se sont dits oui

Julien FOIX et Ana-Paola DOS SANTOS le 4 septembre 2015

Décès



Nous regretterons

PERSON veuve NOURRY Simonne décédée le 19 février 2016

Nous adressons toutes nos condoléances à sa famille.